

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 FEVRIER 2015</b>
--

L'an deux mille quinze, le seize février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 10 février 2015

**Étaient présents** : Hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Roy Stéphane, Courtois Didier, Perdereau Anais, Ménager Caroline, Genty Robert, Gabrion François, Spir Véronique, Leroy Céline, Villafila Annick, Eric Couadier.

**Étaient absents excusés** : Yoann Béaur qui a donné procuration à Robert Genty, Nicolas Mohamed qui a donné procuration à Stéphane Roy, Martine Bourdel qui a donné procuration à Véronique Spir.

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Caroline MENAGER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications suivantes :

- Zéro pesticide : Loiret Nature environnement n'est pas encore choisi car le cahier des charges est en cours de réalisation et il est la base pour lancer un appel d'offre.

<b>PRESENTATION DU PROJET LOGEM LOIRET</b>
--

Monsieur Hauchecorne présente le projet de création d'un ensemble de logements locatifs et d'un commerce de proximité, implantés rue Saint Fiacre. Le café serait déplacé à la place le terrain de boules.

Deux montages sont réalisables, soit Logem Loiret reste propriétaire des murs du local commercial et le loue à la mairie, qui répercute le loyer sur le commerçant soit Logem Loiret construit pour la mairie de Mareau aux Prés et demande un loyer au commerçant. Le commerçant serait logé sur place dans le logement du rez de chaussée, qui en fonction de ses revenus serait mis ou non en logement social. Une réflexion sur montant du loyer doit avoir lieu et une harmonisation des différents loyers commerciaux est à envisager.

<b>2015 - 05</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BALAYAGE - VEOLIA</b>
------------------	--

Robert Genty présente la convention de Véolia. Le service consiste au balayage mécanique des caniveaux de la commune à l'aide d'une balayeuse aspiratrice pour une distance linéaire totale de 8.427 kms ainsi que le traitement des sables de balayages conformément à la législation en vigueur. La fréquence de balayage est de 4 passages par an pour un cout de 1964.22 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer

<b>2015 - 06</b>	<b>CONTRAT D'ASSURANCE AUPRES DU CENTRE DE GESTION</b>
------------------	--

Bertrand Hauchecorne rappelle au conseil qu'un contrat d'assurance pour le personnel avait été souscrit auprès du Centre de Gestion, et que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015. Afin de renouveler notre adhésion, il est nécessaire de délibérer avant le 31 mars 2015.

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la Loi 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le conseil d'administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des Assurances

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le centre de gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le centre de gestion du Loiret.

2015 - 07	<b>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)</b>
-----------	--

Bertrand Hauchecorne rappelle les termes de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014 concernant la demande de DETR. A la demande de la Préfecture, il convient d'apporter des précisions.

Dans le cadre de l'amélioration de la salle polyvalente, il est nécessaire de changer le sol sportif ainsi que de mettre des blocs d'éclairage sécurité. Le cout global de ce projet s'élève à 58 668.88 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessous d'un montant de 58 668.88 € ht
- De solliciter au titre de la DETR 2015 la somme de 29 334.44 € soit un taux de 50 %
- D'accepter le plan de financement suivant :

- Dépenses : 58 668.88 € ht
- Recettes : 58 668.88 € (dont 29 334.44 € de DETR et 29 334.44 € de fonds propres)
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>2015 - 08</b>	<b>CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE REVETEMENT DE SOL DE LA SALLE POLYVALENTE</b>
------------------	---

Robert Genty présente la consultation faite pour le sol de la salle polyvalente. La commission travaux s'est réunie, et a opté pour la société JMS, qui s'est avérée la plus avantageuse rapport qualité/prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le devis JMS pour un montant de 54 381.60 € ttc

<b>2015 - 09</b>	<b>MISSION D'ETUDES CENTRE BOURG</b>
------------------	--------------------------------------

Suite à la commission d'appels d'offre (CAO) concernant la mission d'études du centre bourg, l'offre du cabinet d'Olivier Striblen s'est avérée la mieux disante, pour un montant de 10 320 € ttc pour le cabinet Striblen et 5 040 € ttc pour la Sarl Inca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

	<b>ZERO PESTICIDE</b>
--	-----------------------

Stéphane Roy rappelle les principes de la démarche zéro pesticide. Malgré l'impossibilité d'avoir des subventions régionales, le projet est reporté.

<b>2015 - 010</b>	<b>PARTICIPATION CLASSE DE MER</b>
-------------------	------------------------------------

- ➔ Bertrand Hauchecorne informe le conseil que l'école notre dame de Cléry Saint André, souhaite une participation financière pour un enfant demeurant Mareau aux Prés, inscrit dans leur établissement et participant à la classe de mer qui aura lieu du 13 au 17 avril 2015.

Le cout de ce séjour s'élève à 336.40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de participer à hauteur de 180 €

- ➔ Bertrand Hauchecorne informe le conseil qu'une famille Mareprésienne dont l'enfant est scolarisé sur Cléry Saint André, souhaite une participation financière. Son enfant part en la classe de mer qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015 aux Sables d'Olonne.

Le cout de ce séjour s'élève à 397 € par enfant, le conseil général participe à hauteur de 75 €. Il reste donc à la charge de la famille 322 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de participer à hauteur de 161 €

2015 - 011	<b>MISE EN PLACE « D'UN FRUIT A LA RECRE »</b>
------------	--

Didier Courtois présente cette action qui consiste à donner 100 grammes de fruit frais par enfant. Un produit bio est privilégié : évite l'épluchage et le lavage du fruit.

Cette collation sera distribuée pendant le créneau intermédiaire du mardi ou du vendredi, 1 fois par semaine.

Une aide européenne peut être accordée.

Les dossiers seront établis en lien avec Mézières Lez Cléry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'entériner cette action à partir de mars 2015
- De faire une demande d'aide auprès de l'union européenne

2015 - 012	<b>PRESENTATION DU PROJET BORNE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE</b>
------------	--

Bertrand Hauchecorne présente le projet pour la réalisation de l'œuvre évoquant le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui passe par Mareau aux Prés.

La création de cette dernière est le défi lancé par trois associations : les Amis de Cléry, Son et lumière de Cléry et Lumières sur Notre-Dame de Cléry. Cette borne-girouette sera réalisée par Yann Hervis. Elle sera à la fois un signe urbain et une expression artistique et moderne du lien entre le village des bords de Loire et ceux qui entreprennent le pèlerinage vers Compostelle.

Le cout serait de 8000 € ht financé à environ 48 % par la Région via la CCVA et à 30 % environ par le programme européen Leader. La mise en place serait à la charge de la commune. Le lieu d'installation n'a pas été fixé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 2 voix « contre », 2 « abstention », et 11 « pour », le projet est validé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

2015 - 013	<b>PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNES DE MAREAU ET SAINT HILAIRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DU BOUT ET DE LA RUE DU CAS ROUGE</b>
------------	--

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Mareau aux Prés envisage avec accord de la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin la réalisation de travaux d'aménagement de voirie

(stationnement, aménagement de sécurité, revêtement de chaussée) et de traitement des eaux pluviales rue du Bout et rue du Cas Rouge, rues mitoyennes dans le secteur du hameau des Muids.

Plusieurs cabinets d'études ont été sollicités au titre de la prestation de maîtrise d'œuvre pour les missions suivantes : AVP (étude avant-projet) PRO (étude de projet) ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) DET (Direction de l'exécution du contrat de travaux) et AOR (assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception).

Après analyse des offres le cabinet d'études INCA a été nommé maître d'œuvre du projet pour un montant global de 7075 € ht soit 8490 € ttc comprenant le cout du levé topographique des deux rues ainsi que des tests de perméabilité de la rue du Bout.

Monsieur le Maire indique que les deux municipalités se sont accordées à partager les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que le montant global des travaux pour moitié chacune.

Le marché des travaux comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle désignées ci-après :

- Tranche ferme : rue du Cas Rouge et bassin rue du Bout
- Tranche conditionnelle : rue du Bout

Rue du Cas Rouge :

- La réalisation de trottoirs en calcaire sablé,
- La pose de bordures et caniveaux
- Les adaptations et ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales
- Les mises à niveaux des tampons divers
- La réalisation d'une bande de roulement

Rue du Bout :

- Les purges de chaussée nécessaire et la couche de roulement en enrobés,
- La réalisation de trottoirs en calcaire sablé
- La pose de bordures et caniveaux
- Les adaptations et ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales
- Les mises à niveaux des tampons divers
- La réalisation d'une bande de roulement

L'estimation des travaux s'élève à :

Tranche ferme : 102 795 € ht soit 123 354 € ttc. S'ajoute à ce montant une estimation faite par le bureau d'études INCA pour la réalisation de la bande de roulement d'une valeur de 43 392 € ttc pour la partie travaux et 3600 € ttc pour la partie maîtrise d'œuvre

Tranche conditionnelle : 96 770 € ht soit 116 124 € ttc

Un marché à procédure adapté sera lancé conjointement avec la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin pour la réalisation de ces deux tranches.

Tous les frais seront pris en charge pour moitié par chacune des deux communes.

Les travaux de la bande de roulement de la rue du Cas Rouge seront intégrés dans le DCE. Ils seront financés tout comme les frais de maîtrise d'œuvre correspondant à ces travaux, pour moitié par la communauté de communes du Val d'Ardoux, compétente en matière de voirie.

Une réunion publique sera organisée avec les habitants de la rue du Bout. La date reste à confirmer (avril 2015).

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le maire à lancer le marché de travaux sur la base des estimations financières réalisées par le cabinet d'études INCA et après engagement du conseil municipal de Saint Hilaire sur les mêmes bases de partage des couts

- Donne son accord sur le montage financier de l'opération à savoir une participation financière pour moitié des deux communes du montant global de l'opération.

2015 - 014	ACHAT DE MICRO ONDE
------------	---------------------

Chantal Bureau informe de la nécessité d'acquérir 2 micros ondes : un qui sera installé à la salle des Marronniers, l'autre salle Roboliot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'acquisition de deux micros ondes.



➤ **UNRPA**

L'association des personnes âgées a décidé de quitter l'Unrpa et de créer une nouvelle association indépendante « Perce Neige »

➤ **Distribution du Bulletin**

Partage de la distribution de Nicolas avec Céline, et de la distribution de Bernard Lorin.

➤ **Commission communication**

Nouvelle présentation du flash info. Les couleurs seront assorties aux couleurs des saisons.

➤ **Agenda 21**

Intervention le 28 mars 2015 à 9 h 30 salle polyvalente

➤ **Repas des anciens**

21 avril 2015 à 12 h

➤ **Commission CCAS**

4 mars 2015 : 17 h 30

16 mars 2015 : 18 h 30

➤ **Commission communication**

Mardi 17 mars 2015 à 18 h 30

➤ **Commission finances**

Lundi 23 mars 2015 à 18h

**PROCHAIN CONSEIL**

Lundi 30 mars 2015 à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>B. HAUCHECORNE</b>		<b>C. LEROY</b>	
<b>D. COURTOIS</b>		<b>C. MENAGER</b>	
<b>R. GENTY</b>		<b>N. MOHAMED</b>	Absent excusé a donné procuracion à Stéphane Roy
<b>C. BUREAU</b>		<b>A. PERDEREAU</b>	
<b>Y. BEAUR</b>	Absent excusé a donné procuracion à Robert Genty	<b>S. ROY</b>	
<b>M. BOURDEL</b>	Absente excusée a donné procuracion à Véronique Spir	<b>V. SPIR</b>	
<b>E. COUADIER</b>		<b>A. VILLAFILA</b>	
<b>F. GABRION</b>			